

VILLE DE LA FERTE-BERNARD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation 18 septembre 2025
Date d'affichage 18 septembre 2025

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217201326-20250924-CM2509-DEL16-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/09/2025

Nombre de conseillers

en exercice 29
présents 17+12 procurations
votants 29

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ

LE VINGT QUATRE SEPTEMBRE à vingt heures,

Le Conseil municipal de la ville de La Ferté-Bernard, légalement convoqué en session ordinaire, s'est réuni pour des circonstances exceptionnelles à la Mairie : salle Annette Moriette, sous la présidence de Monsieur Didier REVEAU.

Etaient présents : M. Didier REVEAU, Mme Cécile KNITTEL, Mme Sylvie SEQUEIRA, M. Laurent PHILIBERT, Mme Christiane VAN RYSEL, Mme Bénédicte MARCHAIS, Mme Françoise PELLODI, Mme Sandra TRASSART-ROQUAIN, M. Nicolas CHABLE, Mme Audrey MAMONTEIL, M. Dominique MORANCE, Mme Olivia JAMAIN, M. Lionel COURTEMANCHE, Mme Sophie DOLLON, M. Franck POTAUFEUX, Mme Edith ALIX, M. Carl GUILLEMIN.

Excusés :

M. Éric PAPILLON	(Pouvoir donné à Mme Cécile KNITTEL)
M. Gérard GUESNE	(Pouvoir donné à Mme Edith ALIX)
M. Gaëtan THOMAS	(Pouvoir donné à Mme Christiane VAN RYSEL)
M. Emmanuel BOIS	(Pouvoir donné à M. Lionel COURTEMANCHE)
Mme Catherine CHANTEPIE	(Pouvoir donné à Mme Sylvie SEQUEIRA)
M. Thierry BODIN	(Pouvoir donné à M. Dominique MORANCE)
Mme Delphine LETESSIER	(Pouvoir donné à M. Didier REVEAU)
M. Christophe BISI	(Pouvoir donné à Mme Sandra TRASSART ROQUAIN)
Mme Marie Hélène TROUILLOT	(Pouvoir donné à Mme Bénédicte MARCHAIS)
M. Emmanuel VIGNERON	(Pouvoir donné à Mme Françoise PELLODI)
Mme Marie DENONELLE	(Pouvoir donné à M. Laurent PHILIBERT)
M. Nicolas GUILLARD	(Pouvoir donné à M. Nicolas CHABLE)

Il a été, suivant les prescriptions de la loi du 5 avril 1884, procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

Mme Françoise PELLODI a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**ATTRIBUTION DE L'INDEMNITE POUR TRAVAUX DANGEREUX, INSALUBRES,
INCOMMODES OU SALISSANTS**

Le Conseil municipal ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L712-1, L714-4 et L714-5 ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 67-624 du 23 juillet 1967 fixant les modalités d'attributions et les taux des indemnités pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants ;

Vu l'arrêté du 30 août 2001 fixant les taux de base des indemnités pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants ;

Vu le rapport du Maire.

CONSIDERANT :

- Que certains agents effectuent des tâches de travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants ;
- Qu'il y a lieu d'appliquer les dispositions réglementaires relatives à l'attribution de cette indemnité et de fixer la liste des travaux concernés ;

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'instituer une indemnité pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants au profit du personnel. L'indemnité peut être versée aux agents à l'occasion de travaux comportant certains risques d'accidents ou d'inconforts, malgré les précautions prises et les mesures de protection adoptées. Ces travaux dont la liste est détaillée dans un tableau ci-joint sont classés en 3 catégories en fonction de la nature des risques encourus.
 - *Catégorie 1 : risques de lésion organique ou d'accident corporel.*
 - *Catégorie 2 : risques d'intoxication ou de contamination*
 - *Catégorie 3 : les travaux incommodes ou salissants*
- **VALIDE** que les taux sont ceux de l'arrêté ministériel du 30 août 2001 fixant les taux de base des indemnités pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants. Le montant de l'indemnité est calculé par référence à un taux de base affecté d'un coefficient de pondération variant selon la nature des travaux et leur classification. Le montant est fixé pour une ½ journée de travail effectif. Le taux de base pour la catégorie 1 est de 1,03 €, pour la catégorie 2 : 0,31 € et pour la catégorie 3 : 0,15 €
- **VALIDE** que les montants de référence seront revalorisés par arrêté ministériel.
- **PREND ACTE** que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.
- **PREND ACTE** qu'il ne peut être alloué plus d'un taux de base par demi-journée de travail effectif, à l'exception des indemnités de 1^{ère} catégorie pour lesquelles il peut être alloué au maximum 2 taux de base par demi-journée de travail effectif.
- **VALIDE** que la périodicité du versement sera mensuelle.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant légal à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette décision, et à signer tout document visant au bon déroulement de cette opération.

A l'unanimité des membres votants,

Voix pour : 29

Voix contre : 0

Abstention : 0

Le Secrétaire de séance

Françoise PELLODI



Pour Copie conforme

Le Maire,
Didier REVEAU



Le présent acte est soumis à un délai de recours de deux mois à compter de sa publication. Les recours doivent être adressés au tribunal administratif de Nantes et doivent être adressés par voie recommandée

Travaux	Nombre de base	Montant en euros
Catégorie I : Travaux présentant des risques d'accidents corporels ou de lésions organiques :		
Opérations employant des liants hydrocarbonés à haute température ;	2 taux	2,06
Travaux comportant des déplacements sur parois verticales ou très pentues nécessitant l'emploi de techniques d'escalade ;	2 taux	2,06
Utilisation de carotteuses de chaussées ou de sondeuses carotteuses de sols ;	2 taux	2,06
Utilisation d'appareils à radioisotopes (gamma neutron).	2 taux	2,06
Recherches sous-marines (travaux de)	2 taux	2,06
Désobusages et de bombages (travaux de)	2 taux	2,06
Plongée effectuée à l'aide d'un scaphandre autonome ou d'un scaphandre lourd	2 taux	2,06
Travaux exécutés en environnement bruyant (niveau supérieur ou égal à 85 db) ;	1 taux 3/4	1,80
Travaux dans les carrières souterraines dont l'exploitation est abandonnée.	1 taux 3/4	1,80
Utilisation d'un outillage pneumatique (travaux de sablage, perforateur, marteau-piqueur, perceuse ébardeuse, brise-béton, dame vibrante)	1 taux 3/4	1,80
Conduite d'engins spéciaux de travaux publics (pelle hydraulique, tracteur seul ou avec équipement de terrassement, déblayeuse semi-portée et cylindre vibrant)	1 taux 3/4	1,80
Travaux dans les égouts	1 taux 3/4	1,80
Travaux en cabine haute tension ;	1 taux	1,03
Taille des arbres au-dessus de 8 mètres ;	1 taux	1,03
Travaux de manutention avec engins élévateurs ;	1 taux	1,03
Travaux en égouts, tranchées boueuses ou inondées, regards, chambres de vannes ou aqueducs exigus ou particulièrement insalubres ou dangereux (désignés par arrêté) ;	1 taux	1,03
Utilisation de ponts roulants ;	1 taux	1,03
Travaux sous tension électrique ;	1 taux	1,03
Essais routiers et contrôles exécutés sur chaussées sous circulation.	1 taux	1,03
Travaux de manutention avec engins élévateurs	1 taux	1,03
Essais de moteur à turbine (travaux d')	1 taux	1,03
Conduite de machines offset, massicots et presses rotatives ;	1/2 taux	0,52
Travaux sur scies à ruban, toupies raboteuses et dégauchisseuses ;	1/2 taux	0,52
Peinture ou vernissage au pistolet ;	1/2 taux	0,52
Travaux sur plates-formes suspendues ou échelles appuyées sur des câbles porteurs et échafaudage situés à une hauteur supérieure à 6 mètres ;	1/2 taux	0,52
Travaux de plomberie ;	1/2 taux	0,52
Utilisation de solvants (tels que tétrachlorure de carbone ou trichloréthylène) ;	1/2 taux	0,52
Travaux sur toitures et marquises ;	1/2 taux	0,52
Travaux en permanence en sous-sol ;	1/2 taux	0,52
Travaux en égouts, tranchées boueuses ou inondées, regards, chambres de vannes ou aqueducs autres que ceux considérés comme exigus ou particulièrement insalubres ou dangereux ;	1/2 taux	0,52
Emploi de produits toxiques pour le traitement antiparasitaire des végétaux ;	1/2 taux	0,52
Travaux exposant au risque de silicose ;	1/2 taux	0,52
Travaux dans des puits de plus de 10 mètres de profondeur ;	1/2 taux	0,52
Contrôle de peinture ;	1/2 taux	0,52
Travaux de surveillance d'ouvrages d'art nécessitant l'utilisation d'échafaudages ou de dispositifs suspendus ;	1/2 taux	0,52
Travaux de surveillance d'ouvrages d'art nécessitant l'utilisation d'échafaudages ou de dispositifs suspendus ;	1/2 taux	0,52
Travaux de laboratoire ou de contrôle sur chantier nécessitant l'emploi de produits chimiques corrosifs ou toxiques ou nocifs ;	1/2 taux	0,52
Travaux de décollage des casques d'éprouvettes de traction ;	1/2 taux	0,52

Travaux effectués en toiture, en façade d'immeuble ou sur des poteaux et pylônes, à une hauteur supérieure à six mètres ;	1/2 taux	0,52
Travaux de menuiserie à la toupie sans guide ;	1/2 taux	0,52
Décapage aux acides et soudure à l'arc (travaux de) ;	1/2 taux	0,52
Manipulation à la main de masses lourdes (bacs à matériaux, extractions-malaxage, éprouvettes béton...)	1/2 taux	0,52
Peinture et vernissage au pistolet	1/2 taux	0,52
Soudure à l'arc ou aux gaz	1/2 taux	0,52
Travaux de chaudronnerie (cisailage, cintrage, tournage, mortaisage, perçage, fraisage, pliage, alésage)	1/2 taux	0,52
Travaux de meulage	1/2 taux	0,52
Travaux d'oxycoupage	1/2 taux	0,52
Catégorie II :		
Travaux présentant des risques d'intoxication ou de contamination		
Surfaçage au souffre des éprouvettes de béton.	1 taux	0,31
Utilisation de colles cellulósiques ;	1/2 taux	0,16
Travaux de laboratoire et d'imprimerie ;	1/2 taux	0,16
Manipulation, transport ou destruction de documents d'archives en décomposition ;	1/2 taux	0,16
Préparation des plaques d'impression ;	1/2 taux	0,16
Travaux exécutés dans des locaux où sont fabriqués ou manipulés des produits susceptibles d'incommoder l'agent, de brûler ou de détériorer ses vêtements (produits chimiques, délétères, corrosifs, gras ou pulvérulents) ;	1/2 taux	0,16
Travaux de séchage et de calcination des boues (laboratoire d'analyse des eaux usées, station d'épuration, pollution) ;	1/2 taux	0,16
Prélèvement de résidus d'usine d'incinération ou de décharge ;	1/2 taux	0,16
Travaux d'entretien et de remise en état des batteries d'accumulateur ;	1/2 taux	0,16
Pulvérisation de lubrifiant de véhicules sous pont élévateur ;	1/2 taux	0,16
Travaux de remplissage d'avion-citerne avec des produits retardants.	1/2 taux	0,16
Catégorie III :		
Travaux incommodes ou salissants		
Prélèvement d'eaux usées en station d'épuration ;	1 taux	0,15
Travaux exécutés à l'intérieur de caissons ou voussoirs d'ouvrages d'art.	1 taux	0,15
Conduite de machines assembleuses ;	1/2 taux	0,08
Conduite et entretien des installations de chauffage central ou de chaudières	1/2 taux	0,08
Conduite de machines de reproduction de documents ;	1/2 taux	0,08
Travaux de ronéotypie ;	1/2 taux	0,08
Graissage et réparation de moteurs de véhicules automobiles ;	1/2 taux	0,08
Travaux d'archivage et de dépoussiérage occasionnels ou particulièrement incommodes ;	1/2 taux	0,08
Confection des couches ;	1/2 taux	0,08
Préparation de matières colorantes ;	1/2 taux	0,08
Travaux de manutention en sous-sol.	1/2 taux	0,08